

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Publié sur le site internet du CDG

2026/001
00_RU-054-2024-00029-20260709-PV-RU

2026/001

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL

**RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel DURNEY et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrices Adjointes.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Convention avec le CIG : plateforme QLIK

La parole est laissée à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Il est rappelé que les CDG assurent, selon les articles L.452-34 à L.452-37 du CGFP, anciennement l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via la création d'observatoires régionaux de l'emploi, s'appuyant notamment sur la collecte de données sociales.

Les centres de gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « données sociales » qui facilite les campagnes du bilan social, leurs restitutions, les comparaisons et développe la capacité de synthèse et de diffusion des CDG à tout point de vue.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer un module additionnel à l'application « données sociales », dit plateforme QLIK qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données et un module d'impression des rapports.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention par laquelle le CIG concède à l'utilisateur, en l'espèce le CDG 84, le droit non- cessible et non- exclusif d'utiliser la plateforme QLIK dans les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Il convient également de noter que la participation annuelle est fixée à 460 euros TTC, soit 1380 euros TTC pour la durée de la convention, à savoir 3 ans. Cette convention prend effet au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à l'unanimité à signer cette convention avec le GIG.

Convention avec le CIG : module GPEEC

Le Président laisse la parole à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO

Il est rappelé que les CDG assurent, selon les articles L.452-34 à L 452-37 du CGFP, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via la création d'observatoires régionaux de l'emploi, s'appuyant notamment sur la collecte de données sociales.

Les centres de gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « données sociales » qui facilite les campagnes du bilan social, leurs restitutions, les comparaisons et développe la capacité de synthèse et de diffusion des CDG à tout point de vue.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer un module additionnel à l'application « données sociales », dit module GPEEC qui propose un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité et pour un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Ce module comprend deux espaces fonctionnels :

- Un espace dédié à l'import et à la saisie de données,
- Un espace « CDG » dédié à l'organisation et au suivi du module GPEEC.

Il est demandé alors aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention par laquelle le CIG concède à l'utilisateur, en l'espèce le CDG 84, le droit non- cessible et non- exclusif d'utiliser le module GPEEC dans les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Il convient également de noter que la participation annuelle est fixée à 432 euros TTC, soit 1269 euros TTC pour la durée de la convention, à savoir 3 ans. Cette convention prend effet au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-66 en date du 18 décembre 2025 du Conseil d'Administration du CIG,

- D'approuver les termes de la convention avec le CIG Grande Couronne, jointe à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

RSU du CDG 84

Il est rappelé que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis en place le rapport social unique (RSU). Ce rapport obligatoire doit dorénavant être renseigné annuellement. Au-delà d'une obligation légale, le Rapport Social Unique est un véritable outil RH.

Cadrage méthodologique

Le **Rapport Social Unique (RSU)** constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il centralise les données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel d'une collectivité ou d'un établissement public :



Effectifs



Temps de Travail



Rémunération



Conditions de Travail

• • •

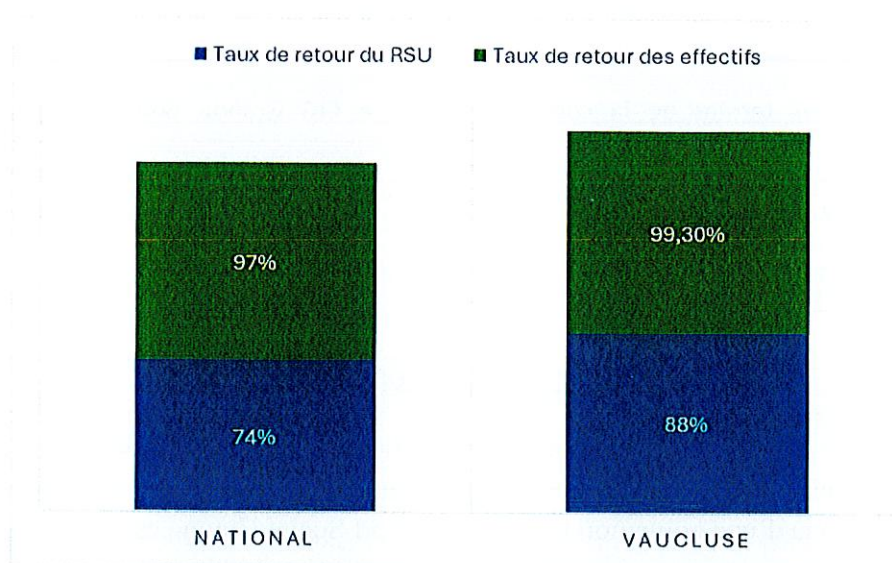
Le recueil des données s'effectue via le portail numérique « données sociales ». Le Centre de Gestion s'occupe de la préparation, du lancement, du suivi, des relances et de la clôture des campagnes annuelles. Il collecte les données pour l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées en proposant un appui technique à la saisie et en transmettant des synthèses graphiques.

Les RSU sont transmis en ligne par les collectivités au Centre de Gestion qui contrôle la cohérence des données et les valide (déclaratif). Cette validation vaut envoi direct à la DGCL.

Une adresse mail est mise à disposition des collectivités à savoir donnees.sociales@cdg84.fr.

Au titre du RSU 2024, la campagne a été ouverte au mois d'avril 2025 et s'est clôturée le 7 février 2026.

185 collectivités ont transmis leur RSU ce qui représente un taux de retour global de 88% et un taux de retour des effectifs de 99.3%.



Le taux de retour pour les collectivités affiliées rattachées au Comité Social Territorial du Centre de Gestion est de 80% ce qui représente 121 collectivités.

Le principal mode de saisie est l'import des DSN des collectivités.

Les Chiffres Clefs

Les effectifs

On comptabilise, tout statut confondu, **16 946 agents** au sein des 185 collectivités du Département ayant transmis leur RSU en 2024. La répartition selon le statut est la suivante : **15 234 agents sur emploi permanent** (dont 12 680 fonctionnaires et 2 554 contractuels sur emploi permanent) et **1 712 contractuels sur emploi non permanent**.

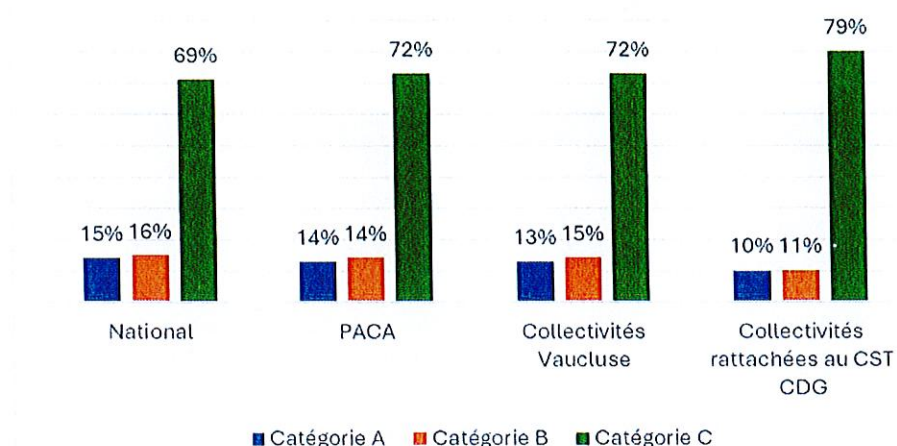
75% des agents sont fonctionnaires.

	National	PACA	Toutes Collectivités Vaucluse	Collectivités rattachées au CST CDG
Fonctionnaires	68.%	74%	75%	76%
Contractuel permanent	18%	15%	15%	13%
Contractuel non permanent	14%	12%	10%	11%

Répartition par catégorie

La répartition des agents met en évidence une majorité d'agents qui relèvent de la filière technique (47% au niveau national, 47% au niveau PACA, 44% sur l'ensemble des collectivités du Vaucluse et 47% pour les collectivités rattachées au CST du CDG.

Répartition par catégorie



La part des agents de catégorie C est plus importante sur les collectivités de moins de 50 agents.

Caractéristiques des agents :

L'âge moyen des agents est de 47 ans au niveau national et de 48 ans pour les autres échantillons de collectivités (PACA et Vaucluse).

Taux de féminisation

Le taux de féminisation est plus haut sur les petites collectivités Vauclusiennes (moins de 50 agents) qu'au niveau national : 65% contre 59%

Budget :

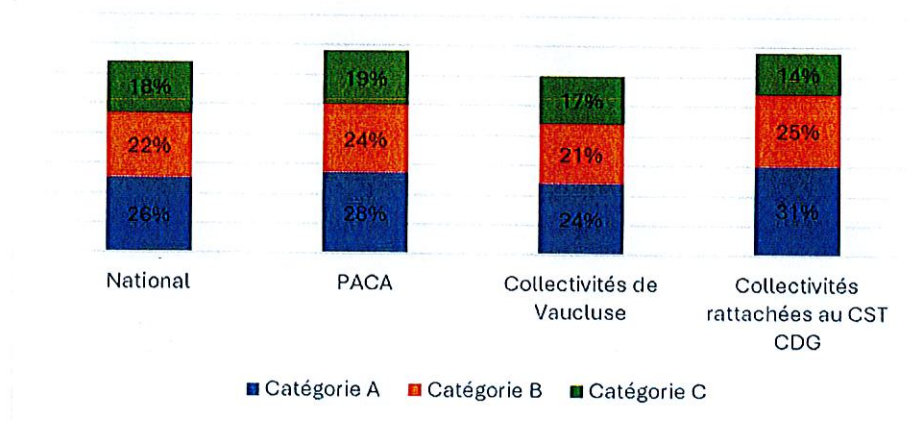
La part des charges de personnel représente 43.4% des dépenses de fonctionnement pour les collectivités de moins de 50 agents ce qui met en avant une stabilité par rapport à l'année précédente (43.85%)

Collectivités rattachées au CST 2024	43.4%
Collectivités du Vaucluse	38.34%
Collectivités PACA	33.01%
National	25.36%

Régime indemnitaire :

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents est de 19.58% au niveau national selon les saisies au titre du RSU 2024, contre 21.32% en PACA, 18.48% pour les collectivités du Vaucluse et 17.95% pour celles rattachées au CST du CDG.

Part moyenne du régime indemnitaire sur les rémunérations des fonctionnaires



Absences :

Toutes absences confondues

Le taux d'absentéisme global comprend toutes les absences y compris maternité, paternité et autres. Pour l'année 2024, pour les collectivités rattachées au CST ce taux est de 4.94% pour l'ensemble des agents permanents et de 5.49% pour les fonctionnaires ce qui représente 13.4 jours d'absence pour tout motif compressible pour ces derniers.

	National	PACA	Collectivités Vaucluse	Collectivités rattachées au CST CDG
Nbre de jours moyens d'absence par fonctionnaire	17.7	20.1	17.2	13.4

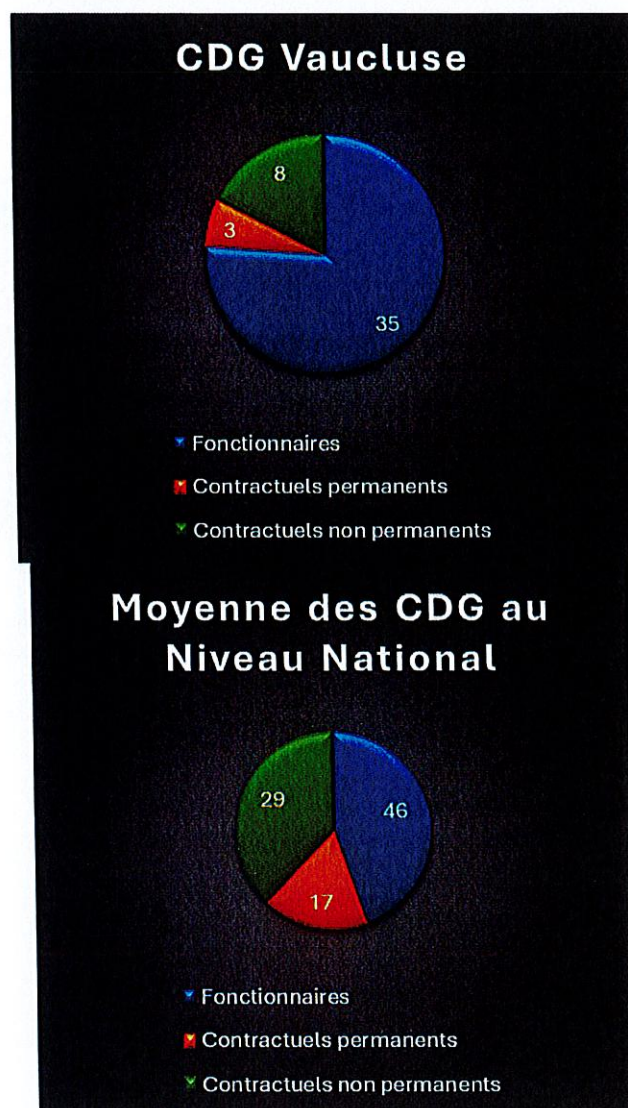
Formation :

En 2024, 40% des agents permanents des collectivités rattachées au CST du CDG ont suivi une formation d'au moins 1 jour avec un budget médian alloué de 2768€. Cela représente 1.4 jour de formation par agent.

Au niveau des collectivités du Vaucluse le budget alloué est de 6091€ représentant 2.2 jours par agent et au niveau national le budget s'élève à 2 415€ correspondant à 2.3 jours.

Le Rapport Social Unique du Centre de Gestion

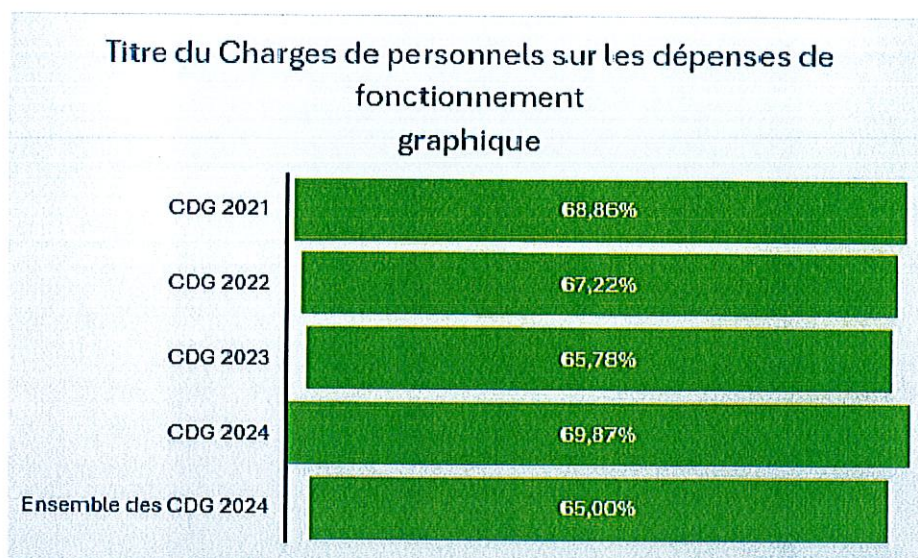
- 46 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2024 dont 35 fonctionnaires.



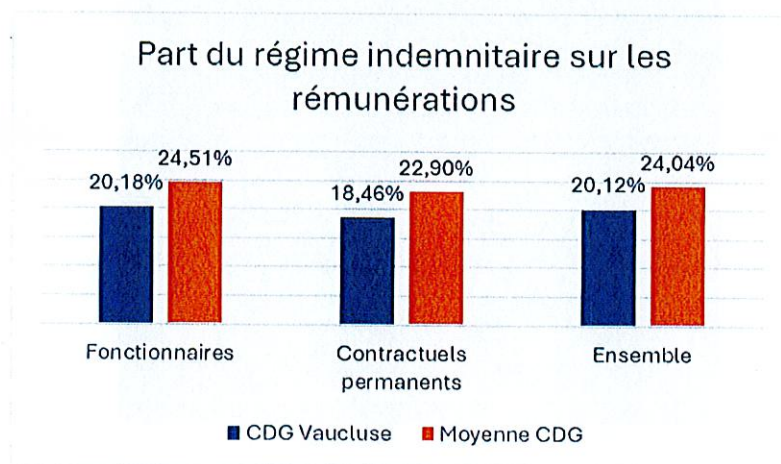
- La répartition des agents de catégorie C est de 34% pour le CDG Vaucluse contre 37% pour l'ensemble des CDG, 32% en catégorie B contre 27% au niveau National et 34% en catégorie A contre 36% au niveau National.
- Il y a 89% de femmes fonctionnaires en Vaucluse contre 78% au niveau National (CDG).
- L'âge moyen des agents en 2023 au sein du CDG de Vaucluse était de 47 ans et de 46 ans en 2024 (46 ans également au niveau de l'ensemble des CDG).
- Le nombre d'équivalent temps plein en 2024 est de 38.2 pour le CDG Vaucluse alors qu'au niveau National ce nombre est de 98.5 agents.
- En 2024, il a été recensé 11 avancements d'échelons et 1 avancement de grade.

	RSU CDG 84 2024	RSU CDG 84 2024
Avancement échelon	15	11
Avancement de grade	4	1

- Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée sur les 3 dernières années.
- La part des charges de personnels représentent 69.87% des dépenses de fonctionnement ce qui est en cohérence avec les précédentes années mais aussi au regard de l'ensemble des autres Centres de Gestion.



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20.12% pour le CDG de Vaucluse et de 24.04% pour l'ensemble des CDG avec une répartition comme suit :



- Les absences pour tout motif médical représentent 15.5 jours par fonctionnaire (24.5 en 2023) pour le CDG du Vaucluse et au niveau National pour les CDG cela correspond à 9.6 jours. Ces chiffres s'expliquent au niveau départemental car 1 agent était placé en congé de longue durée (le taux pour la maladie ordinaire/accidents du travail est de 1.39% pour le CDG 84 et au niveau national il est de 2.63%).
- Un seul accident du travail a été déclaré en 2024 (2 en 2023) et 49% des CDG sont concernées par des A.T (2.5 accidents pour 100 agents représentant 26 jours d'absence par accident).
- 57.9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour en 2024 comme en 2023 (50%). (67% sur l'ensemble des CDG pour un budget médian de 51 716€).
- Le CDG 84 participe à la complémentaire santé à hauteur de 206€ par bénéficiaire en 2024 et 232€ pour la Prévoyance. Au niveau national, ce montant s'élève à 261 pour la santé, et 202€ pour la prévoyance.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

DÉCIDENT à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE DU RSU DU CDG 84 et DES COLLECTIVITES AFFILIEES ET NON AFFILIEES**

Elections professionnelles – fixation du nombre de représentants du personnel au CST, recueil de l'avis des représentants et maintien du paritarisme

Il est rappelé qu'un Comité Social Territorial (CST) est placé auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés ayant moins de 50 agents. Il est présidé par le Président du Centre de gestion et comprend des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel. La composition de ce CST doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026, après consultation des organisations syndicales représentées au CST (article R.252-36 du CGFP).

Les effectifs relevant du Comité Social Territorial placé auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 sont de **1 858 agents** (contre 2 166 agents au 1^{er} janvier 2022).

Instance	Elections professionnelles 2022			Elections professionnelles 2026		
	Effectif total nbre de représentants du personnel	Femmes	Hommes	Effectif total nbre de représentants du personnel	Femmes	Hommes
CST	2166 7 représentants	1411 65,14%	755 34,86%	1858 Entre 5 et 8 représentants	1230 66,20%	628 33,80%

Conformément à l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif des agents relevant du CST placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse étant compris entre 1000 et 2 000 agents, **5 à 8 représentants du personnel titulaires peuvent être désignés.**

La composition actuelle du CST placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse est de 7 représentants du personnel titulaires, pour un effectif de 2 166 agents au 1^{er} janvier 2022.

2 commune et établissement public supplémentaires (la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne et le S.M.A.V.D.) ont dépassé 50 agents au 1^{er} janvier 2026 et vont devoir créer un CST local, ce qui porte à 27 le nombre total de collectivités et établissements publics ayant un CST local. Par ailleurs, 18 CST communs (commune-CCAS et commune-intercommunalité) ont été signalés par les collectivités et établissements concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration, suite à la consultation des organisations syndicales représentées en CST le 17 février 2026, de **maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires à 7**, pour la composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

En outre, l'exigence d'un paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion n'est pas obligatoire (article R.252-33 du CGFP) : seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le Comité Social Territorial supposera alors le recueil préalable et séparé de l'avis des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants des collectivités d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de **maintenir le paritarisme** au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents et ainsi **recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics**.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Elections professionnelles – composition de la F3SCT – fixation du nombre de représentants du personnel – décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Il est indiqué qu'une Formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est instituée auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés ayant moins de 50 agents. Elle est présidée par le Président du Centre de Gestion et comprend des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel. La composition la F3SCT doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.252-41 du CGFP, le nombre de représentants du personnel titulaires de la F3SCT est le même que celui du CST, soit 7 représentants. Chaque titulaire a un suppléant.

Composition des CAP

La parole est laissée à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Des Commissions Administratives Paritaires sont placées auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux qui lui sont affiliés obligatoirement et volontairement, pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C. Elles sont présidées par le Président du Centre de gestion et comprennent, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel (article R.261-1 du CGFP). La composition de ces CAP doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires aux CAP est acté par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des fonctionnaires qui en relèvent au 1er janvier 2026 (article R.262-5 du CGFP).

Les effectifs des fonctionnaires relevant des CAP placées auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 sont de

- 648 agents en CAP A
- 1031 agents en CAP B
- 5367 agents en CAP C

Instance	Effectif total	Femmes	Hommes
CAP A	648 agents	442 68,21%	206 31,79%
CAP B	1031 agents	728 70,61%	303 29,39%
CAP C	5367 agents	3099 57,74%	2268 42,26%

Conformément à l'article R.262-5 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif des agents relevant :

- de la CAP A étant compris entre 500 et 750, **6 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.
- de la CAP B étant supérieur à 1000, **8 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.
- de la CAP C étant supérieur à 1000, **8 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.262-19 du CGFP, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président des commissions, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements

affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** du nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein des commissions consultatives paritaires placées auprès du CDG 84 à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Composition des CCP

Une Commission Consultative Paritaire (CCP) est placée auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux qui lui sont affiliés obligatoirement et volontairement. Elle est présidée par le Président du Centre de gestion et comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants des agents contractuels de droit public (article R.272-4 du CGFP). La composition de cette CCP doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires à la CCP est acté par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents contractuels de droit public qui en relèvent au 1er janvier 2026 (article R.272-6 du CGFP).

L'effectif des agents contractuels de droit public relevant de la CCP placée auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 est de **1 601 agents** :

Effectif total	Femmes	Hommes
1601 agents	1033 64,52%	568 35,48%

Conformément à l'article R.272-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif des agents relevant de la CCP placée auprès du Centre de gestion de Vaucluse étant supérieur à 1000, **8 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.272-11 du CGFP, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Les membres du Conseil d'Administration **PRENNENT ACTE** du nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG 84 à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Possibilité d'ester en justice

Mme PIGOULLIE – RODULFO prend la parole et indique aux membres du Conseil d'administration que les élections professionnelles pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C, au Comité Social Territorial et à la Commission Consultative Paritaire, ont été fixées au 10 décembre 2026 par arrêté ministériel du 2 juillet 2025.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISENT, à l'unanimité, Monsieur le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Renouvellement du protocole de coopération CDG 84 – Vaucluse Ingénierie

Il est indiqué que le Département a décidé la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, érigée en établissement public administratif lors de son assemblée générale constitutive en date du 7 juin 2024 et ayant pour objet l'appui technique, juridique et financier aux communes et aux EPCI adhérents.

Vaucluse Ingénierie constitue un nouvel acteur de l'ingénierie publique locale et souhaite travailler en pleine complémentarité de l'offre de service déjà existante sur le territoire et proposée par de nombreuses structures dont le CDG 84.

Les objectifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au travers de sa mission de plateforme sont de structurer et de coordonner l'ingénierie territoriale publique au sein d'un réseau de conseil, d'orientation et d'échange pour accompagner les communes et les EPCI dans l'élaboration de leurs projets de développement afin de :

- Apporter une réponse au déficit d'ingénierie dans certaines communes ou EPCI en facilitant la mobilisation des expertises des services du Département et de ses partenaires
- Favoriser l'émergence de projets de qualité et leur faisabilité, encourager les investissements, optimiser la dépense publique,

Publié sur le site internet du CDG

99_AU-054-288400029-20260709-PV-AU

- Rendre plus lisible et plus accessible l'offre d'ingénierie publique,
- Mutualiser et optimiser les interventions de ce réseau d'experts départementaux,
- Favoriser les échanges d'expériences et mettre en commun les outils,
- Renforcer la connaissance mutuelle et développer la transversalité entre experts,
- Accompagner la montée en autonomie des collectivités et conforter leur rôle de maître d'ouvrage et leur maîtrise d'usage

Fort de l'expérience partenariale issue du premier protocole 2023-2025, ce deuxième protocole prévu pour 2026 à 2028 inclus, se veut encore plus pragmatique et opérationnel dans son mode de fonctionnement. Les partenaires de la mission de plateforme animée par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, et en l'espèce le CDG 84, s'engagent dans cette démarche avec la volonté commune de renforcer leur coopération dans le respect des compétences, attributions et politiques de chacun.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir poursuivre cette collaboration en approuvant les termes de ce protocole de coopération et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à le signer.

Il est à noter que cette coopération est sans incidence sur le budget du CDG 84.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention avec Vaucluse Ingénierie, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de coopération avec Vaucluse Ingénierie.

SINGULARISATION DE LA DSI

Par délibération n°19/27 du 28 novembre 2019, il a été acté la mutualisation des services de gestion du numérique « Direction des Systèmes d'Information » et de son sous service « Infrastructures/Exploitation » entre les CDG 04 et CDG 84.

Par délibérations n°22/45 du 25 novembre 2022 et n°24/43 du 15 novembre 2024, il a été acté la complétion de la convention afin de permettre, respectivement :

- Le recrutement d'un technicien territorial ;
- Le recrutement d'un ingénieur territorial.

Cette mutualisation a permis aux CDG respectifs de se doter d'une architecture informatique et d'outils indispensables à leur mission de service public. Compte tenu du nombre de missions facultatives développées aujourd'hui par le CDG 84 et considérant les projets techniques et informatiques futurs qui ne pourront être déployés de manière efficiente qu'avec une Direction des Systèmes d'Information autonome et propre au CDG 84, il apparaît nécessaire de mettre fin à la mutualisation de ces services fin 2026, et, au plus tôt, conformément à la convention, au 1^{er} août 2026.

Modalités prévues dans la convention

Conformément à l'article 5 de la convention de mise en place de services communs et selon les avenants qui ont suivi, « si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, en vertu d'une délibération exécutoire, elle devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation ».

Toujours selon l'article 5, « les agents des services communs seront alors répartis dans le CDG de leur résidence administrative. Chaque CDG s'engage ainsi à réintégrer dans ses effectifs chaque agent dont la résidence administrative est le-dit CDG, actée lors de l'intégration au service commun, à hauteur de 100% du temps de travail au moment de l'entrée en vigueur de la rupture de la convention. Les agents ainsi transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Organisation et ressources humaines

- Reprise du personnel

Actuellement, la DSI comporte deux agents ETP, le directeur des systèmes d'information, dont la résidence administrative (et le domicile) est le CDG 84 et l'administrateur système et réseaux dont la résidence administrative (et le domicile) est le CDG 04. Le troisième poste de technicien territorial n'est actuellement plus pourvu.

Ainsi, au titre de la convention :

- le directeur des systèmes d'information, fonctionnaire, sera réintégré à hauteur de 100% de son temps de travail dans le CDG 84,
- l'administrateur systèmes et réseaux, contractuel, sera réintégré à hauteur de 100% de son temps de travail au CDG 04.

Pour assurer le fonctionnement efficient du service, il est prévu le recrutement d'un agent.

- Frais du personnel

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-9 du CGFP.

- Frais liés au service

Les matériel, logiciel, abonnements et services mis à dispositions aux agents pour l'exercice de leurs missions dans le service commun sont transférés avec l'agent au CDG de rattachement – à l'exception des biens mobiliers liés à la mutualisation (i.e. la voiture de service qui est actuellement fournie par le CDG 04) ; les frais et amortissements inhérents à ces fournitures sont ainsi transférés à la charge du CDG de rattachement, dans le respect des contrats afférents.

2026/009

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations N°19-27, 22-45 et 24-43 du Conseil d'Administration du CDG 84,

APPROUVE à l'unanimité le principe de la mise en œuvre du principe de démutualisation de la DSI avec le CDG 04.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La parole est donnée à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir examiner les modifications du tableau des effectifs conformément à ces propositions :

- De pourvoir un poste vacant d'ingénieur principal territorial au 01/08/2026, qui sera affecté à Monsieur Niels LOR, faisant suite à la décision de démutualisation avec le CDG 04 des services attachés à la DSI,
- De pourvoir un poste vacant d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade au 01/06/2026, qui sera affecté à Madame Magali PINOIT,
- De pourvoir un poste vacant de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade au 01/06/26, qui sera affecté à Monsieur Olivier DERAM.
- De prévoir la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe au 01/08/2026 qui sera affecté à Monsieur Cédric LAFAURIE
- De prévoir la transformation d'un poste d'adjoint administratif vacant au 01/02/2026 en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe qui sera pourvu au 01/05/2026 par voie externe.
- De pourvoir un poste vacant de rédacteur principal 1^{ère} classe par Madame Vanessa MEUNIER au 01/05/2026.

Une offre d'emploi est en cours actuellement pour le recrutement d'un poste de technicien titulaire ou contractuel pour la DSI. Les deux postes sont vacants au tableau des effectifs et l'un des deux peut être pourvu au 01/05/2026.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- que conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le CDGFPT84 a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	897 226.06€	5 207 500.00€	6 104 726.06€
	Recettes réalisées	288 664.42€	3 809 377.87€	4 098 042.29€
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	897 226.06€	5 207 500.00€	6 104 726.06€
	Dépenses réalisées	465 129.60€	3 786 985.56€	4 252 115.16€
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-176 465.18€	22 392.31€	-154 072.87€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	44 362.75€	1 564 628.22€	1 608 990.97€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-132 102.43€	1 587 020.53€	1 454 918.10€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-132 102.43€	1 587 020.53€	1 454 918.10€

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 et de prendre acte de la reprise au Budget 2026 des reports de crédits détaillés dans les états joints et des excédents.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse ;

APPROUVENT A L'UNANIMITE le CFU de l'exercice 2025,

PRENNENT ACTE de la reprise au BP 2026 des reports de crédits et des excédents conformément aux états joints.

Membres présents : 14
Votes exprimés : 15
Pouvoirs : 1

Votes pour : 15
Abstention : 0
Votes contre : 0

Monsieur Maurice CHABERT est absent et ne prend pas part au vote.

A l'issue du vote, Monsieur Maurice CHABERT est rappelé et revient en salle.

Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Après la constatation des comptes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale au titre de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée de prendre acte du résultat et de prévoir une affectation de celui-ci.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil d'Administration affectant ce résultat :

- a) - affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,
- b) - affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BP 2026	
Résultat de fonctionnement 2025	
A - Résultat de l'exercice	+ 22 392.31 €
B - Résultat antérieur reporté (Ligne 002 du CFU 2025)	+ 1 564 628.22 €
C - Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser)	+1 587 020.53 €
Excédent / Déficit d'investissement 2025	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	465 129.60 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	268 664.42 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2025	- 176 465.18€
D 001 report ligne 001 résultat antérieur reporté (besoin de financement)	€
R 001(excédent de financement)	+ 44 362.75€
Dépenses d'Investissement en Restes à Réaliser	0.00
Recettes d'Investissement en Restes à Réaliser	0.00
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	0,00 €
Besoin de financement	- 132 102.43€
Excédent de financement	- 132 102.43€
Besoin de financement total F = D + R001 + E	- 132 102.43€
AFFECTATION = C	1 454 918.10€
1) G Affectation en réserves R 1068	132 102.43€
En investissement, G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 454 918.10€

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir approuver l'affectation des résultats telle que décrite ci-dessus pour le budget du CDG84 au titre de l'exercice 2026.

Il est proposé en conséquence d' :

- 1- Intégrer le solde d'exécution d'investissement de 132 102.43€ en investissement (D001)
- 2- Affecter en réserves au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affectée en couverture du besoin en investissement) 132 102.43€
- 3- Affecter l'excédent de fonctionnement en report à nouveau en recette de fonctionnement compte 002 pour un montant de 1 454 918.10€.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT A L'UNANIMITE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le BP 2026.

Membres présents : 15

Votes exprimés : 17

Pouvoirs : 2

Votes pour : 17

Abstention : 0

Votes contre : 0

Budget primitif 2026

Il est rappelé que par délibération du 26 novembre 2025, le Conseil d'administration a souhaité conserver les mêmes taux de cotisation pour l'année 2026.

- Cotisation obligatoire : 0.7%
- Cotisation Hygiène et sécurité :
 - o 0.07 % pour les collectivités affiliées au CDG84
 - o 0.10 % pour les collectivités non affiliées
 - o 0.15 % pour le SDIS
 - o Forfait de 200€ pour les collectivités de moins de 20 agents et 450€ pour les collectivités de plus de 20 agents.

Le Budget Principal 2026 se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 5 350 418.10 euros

⇒ Chapitre 70 : produits des services

3 483 500.00 euros

comprenant notamment les cotisations obligatoires et additionnelles versées par les collectivités affiliées, le remboursement des concours, les conventions et autres produits d'activité.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participation 11 000.00 euros
participation CNRACL, FIPHP et Fonds de Prévention et FCTVA sur dépenses en fonctionnement

⇒ Chapitre 75 : autres produits gestion courante 359 000.00 euros
Conventions d'assurance statutaire, PSC, santé, indemnités d'assurance et tickets restaurant

⇒ Chapitre 77 : produits exceptionnels 20 000.00 euros
Remboursement ou trop versé – annulation des mandats sur exercices antérieurs et

⇒ Chapitre 042 : quote-part des subv. d'investissement perçues 2 000.00 euros

⇒ Chapitre 013 : atténuation de charges 20 000.00 euros

Remboursement des indemnités journalières (maladie, maternité ...)

Total des produits des recettes de fonctionnement 3 895 500.00 euros

R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 1 454 918.10
euros

■ Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 350 418.10 euros

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général 1 426 819.75 euros

Il s'agit principalement des dépenses relatives au fonctionnement du Centre, locations, des fournitures de bureau, de la maintenance des matériels, des primes d'assurance, de la documentation générale, des indemnités pour les jurys de concours, du remboursement des décharges d'activité de services (40%), des vacations, des frais d'affranchissement, de télécommunication. L'organisation des élections en 2026 impacte fortement ce chapitre.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel 2 927 598.35 euros

Rémunérations du personnel titulaire et non titulaire du Centre de gestion, les charges sociales patronales, cotisations au contrat groupe d'assurance. Pour 2026, hausse du taux de cotisations de la CNRACL (+3 points), participation du

Publié sur le site internet du CDG

09_RU-034-258499009-20260709-PN-RU

CDG à la prévoyance et mutuelle santé de ses agents et nouvelles organisations internes.

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante 196 000.00 euros

Il s'agit principalement du remboursement des décharges d'activité de service dans le cadre du droit syndical et des autorisations spéciales d'absences, des indemnités du Président, du Vice-Président délégué et des Vice-Présidents, des frais de déplacement des membres élus du Conseil d'administration, des organismes paritaires et de la commission de réforme et des droits d'utilisation (informatique, redevances).

⇒ Chapitre 67 : charges exceptionnelles 100 000.00 euros

Titres annulés sur exercices antérieurs et divers

⇒ Chapitre 042 : dotations aux amortissements 200 000.00 euros

Ce chiffre intègre les dotations 2026 (y compris celles sur les acquisitions réalisées fin 2025 en année pleine M57).

⇒ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 500 000.00 euros

Excédent de fonctionnement qui permet de couvrir les besoins de financement des investissements.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Le montant des recettes d'investissement s'élève à 882 102.43 euros

comprenant :

⇒ Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves 177 102.43 euros

Fonds de compensation pour la T.V.A et excédent de fonctionnement en réserve

⇒ Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations 200 000.00 euros

⇒ Chapitre 021 : Virement de section de fonctionnement 500 000.00 euros

⇒ Chapitre 13 : Subventions d'investissement à recevoir 5 000.00 euros

- Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 882 102.43 euros
- D001 DEFICIT EXECUTION REPORTE 132 102.43 euros
- ⇒ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 1 000.00 euros
Logiciels informatiques, sécurité informatique
- ⇒ Chapitre 21 : immobilisations corporelles 747 000.00 euros
comprenant des projets budgétés en 2025 mais laissés à la libre appréciation de la nouvelle
équipe pour leur réalisation:
- matériel informatique (fin de mutualisation)
 - véhicule
 - nouvelle chaudière dans le bâtiment historique
 - pose de panneaux photovoltaïques (budget vert)
 - aménagement du terrain végétalisé en parking
- ⇒ Chapitre 040 : quote-part des subv. d'investissement en fonctionnement 2 000.00 euros

La section d'investissement est en équilibre.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2026 du Centre de gestion.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT A L'UNANIMITE le budget primitif 2026.

Membres présents : 15

Votes exprimés : 17

Pouvoirs : 2

Votes pour : 17

Abstention : 0

Votes contre : 0

Subvention 2026 à l'ANDCDG

L'ANDCDG, Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale, rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

Au-delà du travail classique des commissions techniques qui permettent un débat et des solutions collectives sur les sujets les plus importants concernant les Centres de gestion, l'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. Aujourd'hui, des partenariats étroits et des protocoles de collaboration unissent les deux associations avec pour résultats, des publications, des participations à des salons, l'organisation du travail en commission ou la mise en œuvre conjointe des conférences nationales pour l'emploi par exemple.

Par ailleurs, l'ANDCDG œuvre activement à l'accompagnement des Centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion.

Ces actions sont devenues indispensables à l'ensemble des personnels des centres de gestion, et permettent à la fois une concertation technique sur nos méthodes, mais aussi une préparation essentielle à toutes les actions communes à l'ensemble des Centres de gestion.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion, d'organisation ainsi que les coûts pédagogiques qui en résultent, nécessitent le recours aux aides financières externes.

Afin de poursuivre l'action de l'ANDCDG, il est proposé de bien vouloir lui attribuer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 500 € et de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

- D'accorder à l'ANDCDG une subvention d'un montant de 500 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Les crédits seront imputés sur le BP 2026.

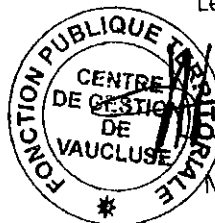
Point d'information : élection du Conseil d'Administration

La parole est laissée à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

Les modalités de l'élection, la qualité pour être candidat, les dates clés ainsi que l'organisation générale sont rappelés à l'appui d'un power point.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Président,



Maurice CHABERT

